

**RAPPORT DE RECHERCHE
AVEC OPINION SUR LA BREVETABILITE**
(Conformément aux articles 43 et 43.2 de la loi 17-97 relative à la
protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée
par la loi 23-13)

Renseignements relatifs à la demande	
N° de la demande : 55399	Date de dépôt : 10/01/2022
Déposant : Mourad CHERKI; Manal BARHOMI; BOUBKER ZAIT; SAID TAHIRI and DRISS ADDIHI	
Intitulé de l'invention : SYSTEME D'ECLAIRAGE INTELLIGENT RFID POUR LES ESCALIERS D'UN IMMEUBLE	
Le présent document est le rapport de recherche avec opinion sur la brevetabilité établi par l'OMPIC conformément aux articles 43 et 43.2, et notifié au déposant conformément à l'article 43.1 de la loi 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.	
Les documents brevets cités dans le rapport de recherche sont téléchargeables à partir du site http://worldwide.espacenet.com , et les documents non brevets sont joints au présent document, s'il y en a lieu.	
Le présent rapport contient des indications relatives aux éléments suivants :	
Partie 1 : Considérations générales	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 1 : Base du présent rapport	
<input type="checkbox"/> Cadre 2 : Priorité	
<input type="checkbox"/> Cadre 3 : Titre et/ou Abrégé tel qu'ils sont définitivement arrêtés	
Partie 2 : Rapport de recherche	
Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité	
<input type="checkbox"/> Cadre 4 : Remarques de forme et de clarté	
<input type="checkbox"/> Cadre 5 : Défaut d'unité d'invention	
<input type="checkbox"/> Cadre 6 : Observations à propos de certaines revendications exclues de la brevetabilité	
<input checked="" type="checkbox"/> Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle	
Examineur: Mohamed EL KINANI	Date d'établissement du rapport : 12/08/2022
Téléphone: 212 5 22 58 64 14/00	



Partie 1 : Considérations générales

Cadre 1 : base du présent rapport

Les pièces suivantes de la demande servent de base à l'établissement du présent rapport :

- Description
1 Page
- Revendications
1-8
- Planches de dessin
2 Pages

Partie 2 : Rapport de recherche

Classement de l'objet de la demande :

CIB : H02J7/00

CPC : H02J7/005, H02J7/008

Plateformes et bases de données électroniques de recherche :

EPOQUENET, WPI, ScienceDirect, IEEE, ORBIT

Catégorie*	Documents cités avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	N° des revendications visées
X	https://create.arduino.cc/projecthub/stoica_c_florin/rfid-controlled-light-switch-e6d3ad ; 30 avril 2019	1-3
A		4-8
X	US2020051185A1 ; ENV PARTNERS PTY LTD [AU] ; 13-02-2020	1-3
A		4-8

*Catégories spéciales de documents cités :

-« X » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément
-« Y » document particulièrement pertinent ; l'invention revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier
-« A » document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent
-« P » documents intercalaires ; Les documents dont la date de publication est située entre la date de dépôt de la demande examinée et la date de priorité revendiquée ou la priorité la plus ancienne s'il y en a plusieurs
-« E » Éventuelles demandes de brevet interférentes. Tout document de brevet ayant une date de dépôt ou de priorité antérieure à la date de dépôt de la demande faisant l'objet de la recherche (et non à la date de priorité), mais publié postérieurement à cette date et dont le contenu constituerait un état de la technique pertinent pour la nouveauté

Partie 3 : Opinion sur la brevetabilité

Cadre 7 : Déclaration motivée quant à la Nouveauté, l'Activité Inventive et l'Application Industrielle

Nouveauté	Revendications 1-8 Revendications aucune	Oui Non
Activité inventive	Revendications 4-8 Revendications 1-3	Oui Non
Application Industrielle	Revendications 1-8 Revendications aucune	Oui Non

Il est fait référence aux documents suivants. Les numéros d'ordre qui leur sont attribués ci-après seront utilisés dans toute la suite de la procédure

D1 : https://create.arduino.cc/projecthub/stoica_c_florin/rfid-controlled-light-switch-e6d3ad

D2 : US2020051185A1

1. Nouveauté

Aucun document de l'état de la technique ne divulgue un système d'éclairage intelligent RFID pour les escaliers d'un immeuble tel que décrit dans la revendication 1 de la présente demande.

D'où l'objet de la revendication indépendante 1 est nouveau au sens de l'article 26 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

Par conséquent, l'objet des revendications dépendantes 2-8 est également nouveau.

2. Activité inventive

Le document D1 considéré comme l'état de la technique le plus proche de l'objet de la revendication 1 divulgue un système d'éclairage intelligent RFID comportant :

- Un récepteur de RFID
- Un badge ou bien « Tag »
- Un relais
- Une carte Arduino nano
- Régulateur de tension 5V (compris dans le chargeur 5V)

Par conséquent, l'objet de la revendication 1 diffère du dispositif connu en ce qu'il comporte une batterie 5V.

Le problème technique objectif que la présente demande se propose de résoudre peut donc être considéré comme fournir un moyen alternatif pour l'alimentation du dispositif.

Le document D1 divulgue l'utilisation d'un chargeur 5V, la caractéristique consistant à doter le dispositif d'une batterie ne constitue qu'un choix de conception ordinaire pour un homme du

métier, désireux de parvenir à la solution proposée par la revendication 1 de la présente demande.

D'où l'objet de la revendication indépendante 1 n'est pas considéré comme impliquant une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

L'objet des revendications 2, 3 ne contiennent pas de caractéristiques supplémentaires qui satisfont aux exigences de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13 en étant combinées aux caractéristiques de l'une quelconque des revendications auxquelles lesdites revendications dépendantes sont liées.

La revendication 4 porte sur un système d'éclairage intelligent RFID caractérisé en ce qu'un système global relie entre les compteurs et les relais suivant le nombre des résidents. Chaque appartement à un relais indépendant qui relie entre les compteurs et les relais, de façon à ce que pour chaque résident identifié, le relais liant son propre compteur serve à alimenter le dispositif d'éclairage partagé.

Le problème technique résultant est donc de fournir un système de gestion des sources d'alimentations de l'éclairage commun.

L'objet des revendications 4-8 n'est, ni décrit ni rendu évident dans l'art antérieur et est donc considéré comme impliquant une activité inventive au sens de l'article 28 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13.

3. Application industrielle

L'objet de la présente invention est susceptible d'application industrielle au sens de l'article 29 de la loi 17-97 telle que modifiée et complétée par la loi 23-13, parce qu'il présente une utilité déterminée, probante et crédible.